

État du traitement 2024-2025 requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

TABLEAU 1 - Traitement imposable du personnel de direction supérieure et valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés

Tableau 1 - Page 1 de 1

Nom de l'établissement : Université de Montréal

TABLEAU 2 - Traitement imposable des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif total de la catégorie ⁽²⁾	Valeur des éléments composant le traitement imposable (en \$)		
		Étendue du traitement	Salaire de base	Autres éléments du traitement imposable
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	110,1	Le plus élevé	257 612	58 191
		Moyenne	197 835	16 728
		Le moins élevé	138 432	426
Personnel de direction des services	339,04	Le plus élevé	311 769	126 066
		Moyenne	138 005	10 455
		Le moins élevé	71 556	3
Personnel de gérance des emplois de soutien	134,49	Le plus élevé	130 452	55 820
		Moyenne	99 407	9 162
		Le moins élevé	67 405	46

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

⁽²⁾ Effectif total de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

TABLEAU 3 - Valeur pécuniaire non vérifiée des allocations et des frais remboursés des autres catégories de personnel de direction ⁽¹⁾

Catégorie de personnel	Effectif concerné par un remboursement ⁽²⁾	Allocations et frais remboursés	
		Étendue des frais remboursés	Valeur (en \$)
Personnel de direction des composantes de l'établissement, tel que défini au paragraphe 1° du premier alinéa de l'article 4.5 de la Loi sur les établissements d'enseignement de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)	96,17	Le plus élevé	29 516
		Moyenne	7 102
		Le moins élevé	94
Personnel de direction des services	257,9	Le plus élevé	69 735
		Moyenne	4 349
		Le moins élevé	13
Personnel de gérance des emplois de soutien	87,9	Le plus élevé	15 995
		Moyenne	1 848
		Le moins élevé	7

⁽¹⁾ Éléments de l'état du traitement requis en vertu des articles 4.3 à 4.5 de la Loi sur les établissements de niveau universitaire (RLRQ, chapitre E-14.1)

⁽²⁾ Effectif concerné par un remboursement de chaque catégorie en équivalence en temps plein (EETP)

ÉTAT DU TRAITEMENT 2024-2025

NOTES COMPLÉMENTAIRES

	Oui ou non	
Pendant l'année 2024-2025, est-ce que des membre du personnel de direction supérieure bénéficient d'une indemnité de transition au sein de l'établissement?	Oui	Si oui, le coût ou la valeur imposable de cet avantage doit être inscrit ci-dessous.
Est-ce que des droits d'indemnité de départ sont détenus et non exercés pendant l'année 2024-2025 par les membre du personnel de direction supérieure?	N/A	Si oui, la valeur pécuniaire des droits d'indemnité de départ détenus et non exercés pendant l'année 2024-2025 doit être déclarée ci-dessous, pour chaque membre du personnel de direction supérieure.

[illegible]